



AR N° 2025A005

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 27 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Considérant que M. Guillaume ANDRIEUX a introduit le 12 août 2022 auprès du Tribunal Administratif de Limoges une requête à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Priest Taurion concernant l'approbation du PLU de Saint Priest Taurion en date du 8 février 2022,

Considérant que dans le jugement n°2201188 rendu par le Tribunal Administratif de Limoges le 18 février 2025, la requête de M. Guillaume ANDRIEUX a été rejetée,

Considérant que M. Guillaume ANDRIEUX a introduit, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, une requête en appel à l'encontre du jugement n°2201188,

Considérant que cette requête a été notifiée à la ville de St Priest Taurion par un courrier du greffe en date du 19 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : D'ESTER en justice et de désigner le cabinet d'avocats SOLTNER MARTIN, 24 avenue Foucaud – 87000 Limoges, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La commune s'acquittera du règlement des honoraires du cabinet d'avocats SOLTNER MARTIN.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette
ROSSANDER
Date : 22/05/2025
Qualité : MAIRE